



Achat immobilier en étant ni marié, ni pacsé

Par **katiana**, le **06/02/2015** à **19:09**

bonjour,

Je vais acheter une maison avec mon compagnon. Nous ne sommes à ce jour ni pacsé, ni marié.

Nous avons chacun de notre côté 2 enfants.

Lui va apporter pour cet achat un apport de 80 000 euros, moi 220 000 euros.

Ma question est comment s'y prendre pour cet achat?

Quel type de contrat notarié convient le mieux pour cette situation où mon apport est très supérieur à celui de mon compagnon et surtout pour que cela soit juste pour l'héritage après pour nos enfants. De plus, comment protéger son compagnon pour qu'il puisse continuer à vivre et profiter de la maison en cas de décès de ma part ou vis versa.

Merci pour votre écoute et vos réponses

Cordialement

Sandrine

Par **domat**, le **06/02/2015** à **19:58**

bjr,

il faut que la part de chacun dans l'indivision soit en rapport avec vos apports respectifs soit 73,33 % pour vous et 26,66 % pour votre concubin.

vous serez en indivision sur ce bien avec ses inconvénients surtout en cas de séparation.

si vous voulez protéger votre compagnon, il faut soit vous pacser, soit vous marier ce qui protège mieux le conjoint survivant.

car les enfants sont héritiers réservataires de leurs parents alors qu'un concubin est un étranger donc 60% de frais.

vous pouvez chacun faire un testament en léguant l'usufruit du bien à l'autre sachant que le bénéficiaire de l'usufruit sera taxé à 60 %.

il n'est pas inutile de prévoir ce qui se passera en cas de séparation.

cdt.